



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
 Direction Gestion du Territoires et Routes Départementales
 Agence d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de CRANDELLES lieu-dit: Labouygues
 Route Départementale n° 64 (hors agglomération)
 Travaux de voirie**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 21-0199 du 01 février 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de CRANDELLES

Vu l'avis favorable de madame le Maire de ST PAUL DES LANDES

Vu la demande de l'entreprise STAP15 pour la CONSEIL DEPARTEMENTAL

Considérant que les travaux relatifs à de voirie nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'agence d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 8 mars 2021 à 8 heures et jusqu'au 19 mars 2021 à 18 heures la Route Départementale n° 64 sera fermée à la circulation, les jours ouvrés de 8h à 18h en journée, entre le PR 14+850 et le PR 15+200

ARTICLE 2

Les véhicules seront déviés dans les deux sens de circulation par les RD 59 - 53 et 120 via St PAUL DES LANDES.

Les véhicules de transports scolaires seront autorisés à circuler sur le chantier sous circulation alternée.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise STAP15 chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Mr le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mr le Maire de CRANDELLES
- Mr le Directeur de l'entreprise STAP15

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

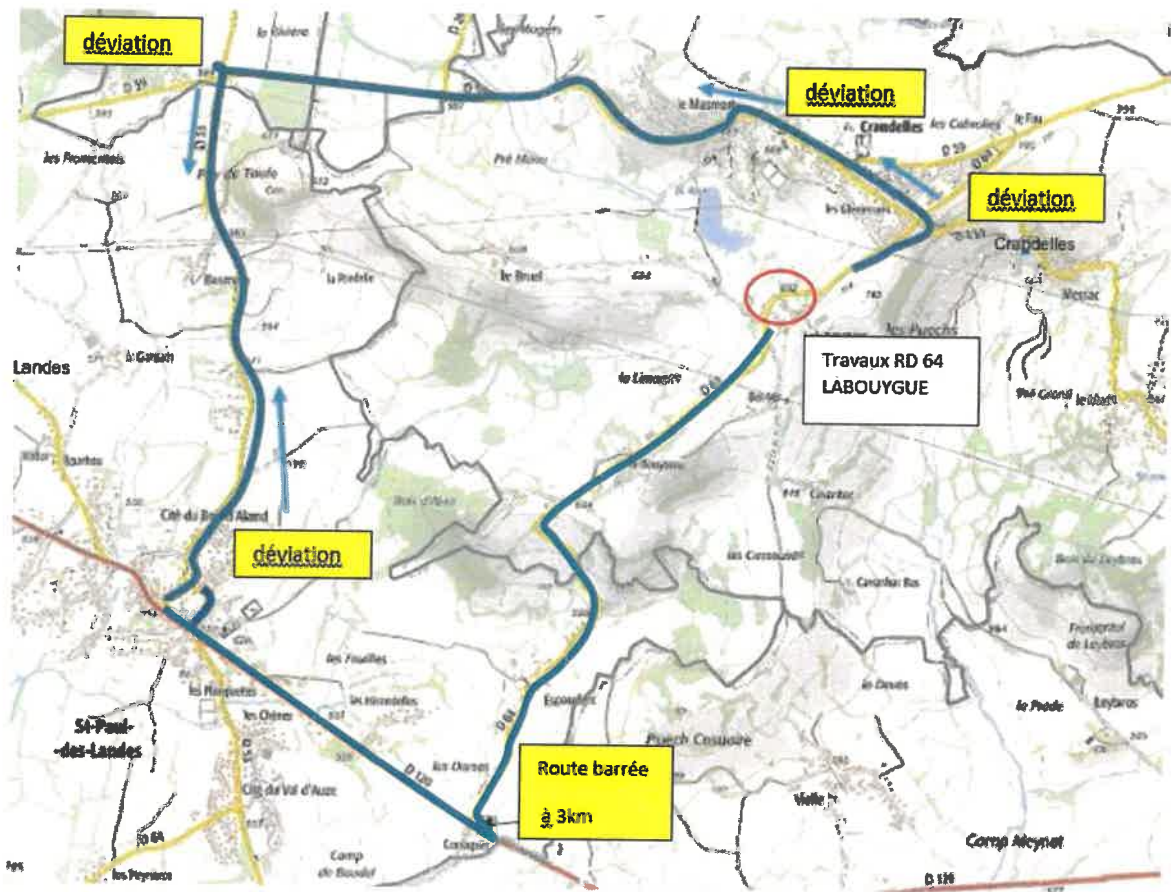
- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- Mr le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 3 mars 2021

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures**



Philippe FABREGUE



MAIRIE DE ST PAUL DES LANDES

ST PAUL DES LANDES, le 2 mars 2021
Le Maire de la Commune de ST PAUL DES LANDES
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION formulée au titre de l'article R 411-8 du code de la route

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation au titre du règlement de voirie départemental

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du **08 mars 2021 au 19 mars 2021**

Voies : Route départementale n°64

Commune(s) : Crandelles

Motifs de l'arrêté : Travaux de dégagement de visibilité RD64 Labouygues .

Réglementations proposées :

A compter du 8 mars 2021 et jusqu'au 19 mars 2021 la Route Départementale n° 64 sera fermée à la circulation pour une durée de 2 semaines sur cette période entre le PR 14+850 et le PR 15+200 (au niveau du lieu-dit « Labouygues »)

L'ensemble de la circulation sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD59 - 53 et 120 via ST PAUL des LANDES.

Les véhicules de transports scolaires seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituel.

AVIS (1) : Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de ~~ST PAUL DES LANDES~~



MAIRIE DE CRANDELLES

CRANDELLES, le 1er mars 2021
Le Maire de la Commune de CRANDELLES
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION formulée au titre de l'article R 411-8 du code de la route

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation au titre du règlement de voirie départemental

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 08 mars 2021 au 19 mars 2021

Voies : Route départementale n°64

Commune(s) : Crandelles

Motifs de l'arrêté : Travaux de dégagement de visibilité RD64 Labouygues.

Réglementations proposées :

A compter du 8 mars 2021 et jusqu'au 19 mars 2021 la Route Départementale n° 64 sera fermée à la circulation pour une durée de 2 semaines sur cette période entre le PR 14+850 et le PR 15+200 (au niveau du lieu-dit « Labouygues »)

L'ensemble de la circulation sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD59 - 53 et 120 via ST PAUL des LANDES.

Les véhicules de transports scolaires ne seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituel.

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de CRANDELLES



RAPPORT DU RESPONSABLE DE L'AGENCE D'AURILLAC
SUR LE PROJET D'ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT DEVIATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°64

COMMUNES DE Crandelles

Déviation par les routes départementales n° 59 - 53 et 120

Afin de permettre l'entreprise STAP15 de réaliser les travaux de RIL « dégagement de visibilité sur la RD64 à LABOUYGUES », et pour assurer la sécurité du personnel de chantier, des riverains et des usagers de la route, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la route départementale n° 64 , entre le PR 14+850 et le PR 15+200, **du 08 mars 2021 au 19 mars 2021, fermeture de la circulation de 2 semaines de 8h00 à 18h00 sur la période de l'arrêté .**

L'ensemble de la circulation sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 59 ; 53 et 120 via St PAUL DES LANDES.

Les véhicules de transports scolaires seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituel.

La signalisation sera mise en place l'entreprise STPA15, chargée des travaux.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de proposer à Monsieur le Président du Conseil départemental de bien vouloir statuer conformément au projet d'arrêté ci-joint.

Aurillac, le **3 mars 2021**

Pi/Le Responsable de l'Agence Départementale d'Aurillac



VINCENT GALIBERN